

PLATE-FORME TECHNOLOGIQUE

AUTOMATISME ET PRODUCTION INDUSTRIELLE

DE LA ROCHE SUR YON ET DE LA VENDÉE

Sommaire :

Convention constitutive version consolidée pour mise en conformité modifiée	page 2
Protocole annexé sur les contributions des membres	page 17
Orientations et perspectives 2021 à 2027	page 20
Budget Prévisionnel – Année 2024 à 2027	page 24
Etat prévisionnel des effectifs	page 25

Convention Constitutive du
GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
AUTOMATISME ET PRODUCTION INDUSTRIELLE

Plate-Forme Technologique
de la Roche sur Yon et de la Vendée

***Version consolidée du 18/04/2013 pour mise en conformité
modifiée le 01/02/2024***

Vu la loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration du droit (articles 98 à 122 relatifs au statut des GIP (Chapitre II)

Vu l'article L423.3 du Code de l'Education

Vu le Décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public

Vu le Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application du Décret 2012-91 susmentionné

Vu la convention constitutive du groupement modifiée par avenant n°1 en date du 30 août 2010, publiée au journal officiel du 20 novembre 2010

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée N°2013/MCP/9 du 10 décembre 2013 portant approbation de la convention constitutive version consolidée du 18 avril 2013

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée N°2015/MCP/10 du 23 novembre 2015 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention consolidée du 18 avril 2013 (renouvellement – modification)

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée N°2020/MCP/5 du 26 octobre 2020 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive consolidée du 18 avril 2013

Vu l'avis favorable émis le 1^{er} janvier 2021 par la commission nationale de labellisation des structures de transfert et de diffusion de technologies (Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche)

Considérant le besoin de conforter le développement économique des nombreuses PME appartenant à la filière des automatismes et des composites, sur le département de la Vendée, en termes de formation comme d'activité,

Considérant la nécessité de créer une structure qui permette de répondre aux attentes des entreprises telles qu'elles sont apparues dans une étude d'opportunité sur la création d'une entité de milieu innovateur,

Considérant la volonté des différents établissements du second degré et d'enseignement supérieur signataires de la présente convention de mettre en place des actions fédératives cohérentes sur la base d'une synergie entre les différents partenaires dans les domaines de l'innovation et du transfert de technologie à destination des entreprises du secteur privé,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon de créer une plate-forme technologique spécialisée sur les filières de l'automatisme et la production industrielle.

ARTICLE 1^{er} – CONSTITUTION

Il est constitué entre :

Le Lycée Rosa PARKS,

désigné Tête de Réseau avec l'IUT de La Roche sur Yon

Établissement public local d'enseignement

29, Boulevard Guitton – BP 779 – 85020 LA ROCHE SUR YON Cedex

représenté par sa *Proviseure, Madame Cécile MATHEY*

sa composante :

- le GRETA-CFA de Vendée, 16, rue Chaptal, 85000 LA ROCHE SUR YON

NANTES UNIVERSITÉ

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

représenté par sa *Présidente, Madame Carine BERNAULT,*

Ses composantes :

- **l'IUT de La Roche sur Yon,**
désigné Tête de Réseau avec le Lycée Rosa PARKS,
18, Bd Gaston Defferre – 85035 LA ROCHE SUR YON Cedex,
représenté par son *Directeur, Monsieur Romain CHEVILLON;*
- l'IUT de Nantes,
3, rue du Maréchal Joffre – BP 34103 – 44041 NANTES Cedex 1,
représenté par son *Directeur Monsieur Christophe MILLET ;*
- POLYTECH'Nantes,
site de la Chantrerie, rue Christian Pauc – CS 50609– 44306 NANTES Cedex 3
représenté par son *Directeur Monsieur Philippe DÉPINCÉ ;*

et les partenaires suivants :

- le Lycée Général et Technologique **Jean de LATTRE de TASSIGNY ;**
Établissement public local d'enseignement,
165, rue Hubert Cailler – BP 821 – 85021 LA ROCHE SUR YON Cedex,
représenté par son *Proviseur Monsieur Gilles MOYON,*

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

Le groupement est dénommé « **AUTOMATISME et PRODUCTION INDUSTRIELLE** », Plate-Forme Technologique de La Roche-sur-Yon et de la Vendée.

ARTICLE 3 – OBJET

Le groupement a pour objet la réalisation d'actions dans le domaine de l'automatisme et de la production industrielle (la fabrication par enlèvement de matière, la fabrication additive et la robotique) destinées à favoriser l'innovation et le transfert de technologie ainsi que la gestion des services communs nécessaires à ces actions.

Le champ d'activité du GIP AUTOMATISME et PRODUCTION INDUSTRIELLE couvre prioritairement le département.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au Lycée Rosa Parks – 29 boulevard Guitton à La Roche-sur-Yon (85000).

Il pourra être transféré en un autre lieu par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 5 – DURÉE

Le groupement est renouvelé pour une durée indéterminée à compter de la date de la publication de l'avenant n°2 à la convention constitutive version consolidée du 18 avril 2013 sous forme d'arrêté préfectoral. Cette prorogation prendra effet au plus tard le 23 novembre 2020. Une réflexion a été menée avant ce terme sur son utilité et ses fonctions, selon les modalités prévues par la convention constitutive et les textes en vigueur.

A tout moment sa dissolution pourra être prononcée dans les conditions prévues à l'article 26.

Le GIP jouit de la personnalité morale à compter de la publication de la décision d'approbation. Celle-ci est établie selon la forme prévue par le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012.

ARTICLE 6 – ADHÉSION

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres dont la contribution au groupement justifie l'adhésion.

La demande d'adhésion est formulée par écrit et approuvée par l'assemblée générale. Elle se traduit par l'approbation par le demandeur de la présente convention.

Un avenant à la présente convention devra prévoir les droits et obligations du nouveau membre. Cet avenant devra être adopté par l'assemblée générale et approuvé dans les conditions prévues par le décret 2012-91 du 26 janvier 2012.

- le Lycée Général et Technologique **François RABELAIS** ;
Établissement public local d'enseignement,
45, rue Rabelais – BP 289 – 85205 FONTENAY LE COMTE Cedex,
représenté par son *Proviseur, Monsieur Romuald CHOLLET*

- le Lycée Polyvalent **Jean MONNET**
Établissement public local d'enseignement,
57 rue de la Demoiselle – BP 109 – 85500 LES HERBIERS
représenté par son *Proviseur, Monsieur Olivier GAGNOL*

- le Lycée Polyvalent **Léonard de VINCI**
Établissement public local d'enseignement,
Rue de Fromenteau – BP 369 – 85603 MONTAIGU cedex
représenté par son *Proviseur, Monsieur Éric MILON*

- le Lycée Général, Technologique et Professionnel Privé **SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE**
Établissement privé d'enseignement,
11 Rond-Point Charles Sorin – CS 40299 – 85007 LA ROCHE SUR YON CEDEX
représenté par son *Chef d'Établissement, Monsieur Bertrand POTIER*

- le Lycée Général, Technologique Privé **SAINT-GABRIEL**
Établissement privé d'enseignement,
32 rue du Calvaire – 85290 SAINT-LAURENT-SUR-SÈVRE
représenté par son *Directeur, M. LETARD Thierry*

- **FAB'ACADÉMY** du Pôle Formation de l'IUMM ;
50 rue Jean Esswein – 85000 LA ROCHE SUR YON
représenté par son *Directeur, Monsieur Nicolas HUVELIN*

- la PRI **PROXINNOV** ;
15 rue Jean Esswein – 85000 LA ROCHE SUR YON
représentée par sa *Directrice Générale, Jade LE MAÎTRE*

- la S.E.M. **ORYON** ;
92, boulevard Gaston Defferre – BP 737 – 85018 LA ROCHE SUR YON Cedex,
représentée par sa *Présidente, Madame Françoise RAYNAUD*

- la **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VENDÉE** ;
16, rue Olivier de Clisson – BP 49 – 85002 LA ROCHE SUR YON Cedex,
représentée par son *Directeur Général, Monsieur Bruno SOULLARD*

- la **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHE SUR YON** ;
54 rue René Goscinny – 85000 LA ROCHE SUR YON
représentée par son *Président, Monsieur Luc BOUARD,*

- la **RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE** ;
Hôtel de la Région,
1, rue de la Loire, 44966 NANTES Cedex 9
représentée par sa *Présidente, Madame Christelle MORANÇAIS*

Un Groupement d'Intérêt Public en vue de favoriser l'innovation et le transfert de technologie.

Le nombre des membres est fixé à quatorze.

ARTICLE 10 – DROITS ET OBLIGATIONS

Les droits de vote des membres sont les suivants :

- le Lycée Rosa PARKS : 1 voix
sa composante :
 - le GRETA de Vendée : voix consultative
- le Lycée Général et Technologique Jean de LATTRE de TASSIGNY : 1 voix
- le Lycée Polyvalent François RABELAIS : 1 voix
- le Lycée Polyvalent Jean MONNET : 1 voix
- le Lycée Polyvalent Léonard de VINCI : 1 voix
- le Lycée Général et Technologique Privé SAINT FRANÇOIS D'ASSISE : 1 voix
- le Lycée Général et Technologique Privé SAINT GABRIEL : 1 voix
- NANTES UNIVERSITÉ : 1 voix
ses composantes :
 - IUT de LA ROCHE SUR YON : voix consultative
 - IUT de NANTES : voix consultative
 - POLYTECH NANTES : voix consultative
- FAB'ACADÉMY du Pôle Formation de l'UIMM de La Roche-sur-Yon 1 voix
- la PRI PROXINNOV : 1 voix
- la S.E.M. ORYON : 1 voix
- la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VENDÉE : 1 voix
- la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHE SUR YON : 1 voix
- la Région des PAYS DE LA LOIRE : 1 voix
- TOTAL** **14 voix**

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires ; ils sont responsables des dettes du groupement à raison de leur contribution aux charges du groupement.

ARTICLE 11 – ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au groupement. En cas de dissolution du groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 26.

ARTICLE 7 – RETRAIT ET EXCLUSION

Tout membre du groupement peut, sur délibération de son conseil d'administration, en cours d'exécution de la présente convention, se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention quatre mois avant la fin de cet exercice.

Un avenant à la présente convention devra prévoir les modalités, notamment financières, de ce retrait, en fonction du niveau de contribution et des frais engagés pour le fonctionnement du groupement.

Cet avenant devra être adopté par l'assemblée générale et approuvé dans les conditions prévues par le décret 2012-91 du 26 janvier 2012.

L'assemblée générale peut prononcer à tout moment, l'exclusion d'un membre en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Un représentant du membre concerné est entendu au préalable. Dans ce cas, les stipulations prévues pour le retrait sont applicables.

ARTICLE 8 – CAPITAL

Le groupement est constitué sans capital.

ARTICLE 9 – CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AU FINANCEMENT – RESSOURCES DU GROUPEMENT

Les contributions des membres aux activités et aux charges du groupement sont déterminées dans un protocole annexé à la présente convention. Le protocole doit préciser l'apport de chacun des partenaires en prenant en compte, le cas échéant, la valeur des apports en nature.

Les contributions peuvent être fournies :

- sous forme de participation financière au budget annuel,
- sous forme de mise à disposition de locaux,
- sous forme de mise à disposition de matériel qui reste la propriété du membre et lui revient à la dissolution du groupement ;
- sous forme de mise à la disposition de personnels qui continuent à être rémunérés par l'un des membres ;
- sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, la valeur de cette contribution étant appréciée d'un commun accord.

Les modalités de participation des membres peuvent, le cas échéant, être révisées chaque année dans le cadre de la préparation du projet de budget.

Le protocole annexé est supprimé et remplacé par le protocole annexé au présent document.

ARTICLE 12 – MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS

Les personnels mis à disposition du groupement par l'un de ses membres, après accord de leur part, conservent leur statut d'origine. La mise à disposition des enseignants ne pourra excéder la moitié de leur temps de service. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs rémunérations, leurs couvertures sociales et prestations annexes, leurs assurances professionnelles et la responsabilité de leur avancement. Leur rémunération est remboursée par le GIP, sauf lorsque la mise à disposition est une contribution de l'un des membres du GIP, ainsi qu'il est prévu à l'article 9 ci-dessus. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement pour la partie du temps de service pendant laquelle ils sont mis à la disposition du GIP.

Ces personnes cessent leurs fonctions au sein du GIP dans l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :

- à leur demande, dans le respect du calendrier fixé pour les opérations de gestion du personnel de leur organisme d'origine,
- par décision du conseil d'administration, sur proposition du directeur, notamment en cas de faute grave et pour raison disciplinaire,
- à la demande de leur organisme d'origine, dans le cadre de ses opérations de gestion du personnel,

ARTICLE 13 – DÉTACHEMENT DE PERSONNEL

Des agents de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique territoriale peuvent être détachés au sein du GIP conformément aux règles statutaires qui les régissent.

ARTICLE 14 – PERSONNEL PROPRE AU GROUPEMENT

Conformément à l'article 109 de la Loi 2011-525 du 17 mai 2011, des personnels propres peuvent être recrutés directement, à titre complémentaire.

Ces personnels seront soumis au régime de droit public, instauré par le décret 2013-292 du 5 avril 2013.

Conformément à l'article 110 §1 de la Loi 2011-525 du 17 mai 2011, le conseil d'administration possèdera la compétence pour déterminer le régime des personnels, dans un délai de six mois à compter de la publication du décret en conseil d'Etat évoqué ci-dessus.

ARTICLE 15 – BUDGET – GESTION

Le budget, approuvé chaque année par l'assemblée générale inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des projets spécifiques du groupement, en distinguant les dépenses de fonctionnement et celles d'investissement.

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile.

Le budget du groupement ne peut être présenté, ni exécuté en déficit. L'excédent éventuel constaté en fin d'exercice sera reporté sur l'exercice suivant ou placé en réserve. Le groupement ne peut donner lieu ni à la réalisation ni au partage de bénéfices.

Un montant annuel de la participation due au Lycée Rosa Parks pour la mise à disposition de locaux pour l'hébergement du siège social du G.I.P. et ses activités est fixé par une convention de participation financière.

ARTICLE 16 – TENUE DES COMPTES

La comptabilité du groupement est tenue selon les règles de droit public (art 112 L2011-525).

Le groupement d'intérêt public, en tant que « personne morale de droit public ne relevant pas de la catégorie des administrations publiques » est soumis aux dispositions du Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé.

ARTICLE 17 – CONTROLE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ÉTAT

Conformément à l'article 6 du décret 2012-91 du 26 janvier 2012, les ministres chargés de l'économie et du budget peuvent décider par arrêté, de soumettre le groupement d'intérêt public au contrôle économique et financier de l'Etat.

ARTICLE 18 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement ayant voix délibérative ou de leurs représentants nommément désignés. Elle se réunit sur convocation du président du conseil d'administration au moins une fois par an. Elle se réunit de droit à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix. Le président du conseil d'administration ou, à défaut, le vice-président assure la présidence de l'assemblée générale.

Les composantes d'un membre, telles que prévues à l'article 10 ci-dessus, sont invitées et participent aux séances avec chacune une voix consultative.

Les assemblées générales sont convoquées au moins 15 jours à l'avance, la convocation indiquant l'ordre du jour et le lieu de la réunion.

18.1 – Compétences d'ordre public

Les compétences de l'assemblée générale sont, à minima, celles définies par l'article 105 de la Loi 2011-525.

18.2 – Autres compétences

Elle approuve :

- le programme annuel prévisionnel d'activités ;
- le budget ;

- les projets d'engagement de personnel et le plafond d'emploi ;
- la fixation des participations respectives ;
- la prise de participation dans d'autres entités juridiques ;
- les comptes de chaque exercice ;
- le règlement intérieur ;
- la nomination et la révocation des administrateurs ;
- l'admission de nouveaux membres préalablement agréés par le conseil d'administration ;
- les dispositions financières prévues pour le retrait ou l'exclusion d'un membre.

18.3 – Modalités de vote

Les modalités de vote sont définies conformément à la répartition des droits statutaires fixés à l'article 10.

Le vote par procuration est autorisé. Toutefois, un même membre ne peut recevoir plus de deux procurations.

Peuvent prendre part au vote le représentant titulaire ou son suppléant officiellement désignés par chaque membre.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si plus de la moitié des membres du groupement est présente ou représentée. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau dans les quinze jours et peut alors valablement délibérer.

Les décisions sont prises à la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés sous réserve des dispositions prévues à l'article 26 relatives à la dissolution du groupement d'autre part, à l'exception de la prise de participation dans d'autres entités juridiques qui requiert l'unanimité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 19 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le groupement est administré par un conseil d'administration composé de 7 membres élus en son sein par l'assemblée générale. Les représentants des collectivités territoriales ne sont pas éligibles. Les administrateurs sont élus au scrutin uninominal à un tour pour une durée de 2 ans renouvelables. Ils sont révocables par décision de l'assemblée générale prise à la majorité des deux-tiers.

19.1 – Compétences

L'Assemblée Générale donne délégation au Conseil d'Administration pour prendre les décisions ne relevant pas de sa compétence exclusive (art. 105 – Loi 2011-525).

Il délibère notamment sur les objets suivants :

- la nomination et la cessation de fonctions du président et du vice-président du conseil d'administration,
- la nomination et la cessation de fonctions du directeur du groupement, et la détermination de ses pouvoirs,
- les propositions de modification de la présente convention ;

- les propositions pour l'élaboration du règlement intérieur,
- les propositions relatives au programme annuel prévisionnel d'activités, au budget correspondant, y compris, le cas échéant, les prévisions de recrutement ou de licenciement de personnel et à la fixation des participations respectives ;
- la définition des conditions dans lesquelles de nouveaux membres peuvent adhérer au groupement en application de l'article 6 ci-dessus ;
- l'approbation des modalités financières et autres de l'exclusion ou du retrait d'un membre du groupement, ainsi que le prévoit l'article 7 ci-dessus,
- le fonctionnement courant du groupement,
- la décision de remise à disposition du personnel à l'employeur d'origine,
- le transfert du siège social,
- la convocation de l'assemblée générale, la fixation de son ordre du jour et des projets de résolution ;
- la préparation et la mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale. Le conseil d'administration doit rendre compte de sa gestion à l'assemblée générale autant de fois qu'il est nécessaire et au moins une fois par an.
- la désignation des entreprises et des personnalités siégeant au comité stratégique.

19.2 – Représentants invités des branches professionnelles

Lorsque le conseil d'administration se réunit en vue de délibérer sur l'examen de toutes questions relatives au fonctionnement courant du groupement, il peut inviter avec voix consultative un représentant d'une branche professionnelle ou de réseaux d'entreprises.

19.3 – Modalités de fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par semestre et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige, sur convocation du président ou du directeur, ou à la demande de plusieurs membres représentant au moins le tiers des droits définis à l'article 10. Toute convocation doit indiquer l'ordre du jour de la réunion.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si les deux-tiers au moins de ses membres sont présents ou régulièrement représentés. En cas d'empêchement, chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter. Un même administrateur ne peut recevoir plus de deux mandats.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés ; à l'exception de celles concernant l'admission de nouveaux membres qui doivent être prises à l'unanimité ; en cas de partage égal des voix, la voix du président ou du vice-président est prépondérante.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement. Toutefois, le conseil d'administration peut allouer des indemnités de déplacement pour des missions qu'il confie aux administrateurs dans le cadre du budget voté.

ARTICLE 20 – PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration élit à la majorité absolue, parmi ses membres, un président et un vice-président, pour une durée de deux ans renouvelables.

Le président, ou, en cas d'empêchement, le vice-président, préside les séances du conseil.

Le président propose au conseil d'administration de délibérer sur la nomination ou la fin des fonctions du directeur du groupement.

ARTICLE 21 – DIRECTEUR DU GROUPEMENT

Sur proposition de son président, le conseil d'administration nomme pour une durée de 3 ans un(e) directeur(rice) ayant ou non la qualité d'administrateur. Dans cette dernière hypothèse, il participe avec voix consultative au conseil d'administration du groupement.

Le(a) directeur(rice) assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du conseil d'administration et dans les conditions fixées par ce dernier.

Il(elle) procède notamment au recrutement et à la gestion du personnel, exécute l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, passe les contrats nécessaires au fonctionnement du groupement.

Le(a) directeur(rice) est l'ordonnateur(rice) des recettes et des dépenses du groupement.

Une fois par an, il(elle) soumet au conseil d'administration un rapport d'activité du groupement.

Dans les rapports avec les tiers, le(a) directeur(rice) engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de ce dernier.

La fonction de directeur(rice) peut être rémunérée conformément aux dispositions du décret n°2000-632 du 30 juin 2000. Conformément aux dispositions du décret n°2000-632 du 30 juin 2000 et la loi de 2021, sur le partage des responsabilités avec l'Agent Comptable, le montant fixé et approuvé par le Conseil d'Administration est identique à celui de l'indemnité de l'Agent Comptable.

Le(a) directeur(rice) représente le groupement en justice après l'accord du conseil d'administration

ARTICLE 22 – LE COMITÉ STRATÉGIQUE

Le groupement est doté d'une instance consultative à travers le comité stratégique.

Outre les adhérents du GIP, le comité stratégique est composé des membres suivants :

- l'Etat représenté par le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (S.G.A.R.) ou le Préfet du département du siège,
- le Recteur ou son représentant,
- la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie,
- toute entreprise locale ou régionale désignée par le conseil d'administration,
- toute personnalité locale ou régionale désignée par le conseil d'administration.

Le comité stratégique a pour mission de donner son avis sur l'activité du GIP, de suivre son fonctionnement et de suggérer au groupement les grandes orientations de son développement. Il se réunit au moins une fois par an.

La présidence du comité stratégique est assurée par le président du conseil d'administration du groupement.

ARTICLE 23 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale.

ARTICLE 24 – COLLABORATION – CONFIDENTIALITÉ

Chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires aux études et aux travaux réalisés dans le cadre du groupement, dans la mesure où il peut le faire librement, au regard notamment des engagements qu'il pourrait avoir avec des tiers.

Chacun des membres s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers quels qu'ils soient, les informations, notamment les secrets de fabrication, qui lui auront été désignées comme confidentielles par le membre dont elles proviennent.

Il s'engage à s'assurer que chacun de ses salariés, élèves, étudiants, partenaires, sous-traitants ou toute autre personne ayant accès à tout ou partie des informations confidentielles soit lié par une obligation de confidentialité.

ARTICLE 25 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Les conditions établissant la propriété des résultats des travaux effectués dans le cadre du GIP sont précisées au cas par cas dans chacune des conventions de prestation. Chaque convention de prestation intégrera les règles suivantes :

- Les éventuelles inventions brevetables issues de ces travaux et impliquant un seul membre du GIP seront la propriété de ce membre.
- Lesdites inventions brevetables n'impliquant que des personnels propres du GIP seront la propriété du GIP.
- Dans le cas où les travaux donneraient lieu à une ou plusieurs inventions brevetables ou déposables impliquant notamment un laboratoire et/ou une composante de l'Université de Nantes, les parties conviennent de désigner l'Université de Nantes comme gestionnaire de la copropriété. En ce cas, l'Université de Nantes aura seule qualité pour agir au nom de la copropriété et assurera la gestion, le suivi et la valorisation des éventuels brevets communs.
- Dans tous les autres cas, les membres se rapprocheront du groupement pour la préparation et l'accomplissement des formalités de dépôt au nom du groupement sauf décision contraire du conseil d'administration et sous réserve des droits des inventeurs.

Les dispositions du présent article s'appliquent à tout résultat ou élément susceptible de protection au titre de la propriété industrielle et intellectuelle (logiciels, dessins et modèles, marques...).

ARTICLE 26 – DISSOLUTION ANTICIPÉE – DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Le groupement d'intérêt public est dissous par :

1° Par décision de l'assemblée générale ;

2° Par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet.

La dissolution du groupement d'intérêt public entraîne sa liquidation. La personnalité morale du groupement survit pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Après paiement des dettes et, le cas échéant, remboursement du capital ou reprise des apports, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale du groupement.

ARTICLE 27 – CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Vendée.

Ce dernier en assure la publicité.

Le groupement est, pour sa part, chargé de mettre à disposition du public certains documents.

Approuvé par les parties signataires :

Pour le Lycée Rosa PARKS :

Cécile MATHEY, Proviseure
sa composante : le GRETA-CFA de Vendée



Pour le Lycée Général et Technologique Jean de LATTRE de TASSIGNY :

Gilles MOYON Proviseur

Pour le Lycée polyvalent François RABELAIS :

Romuald CHOLLET, Proviseur

Pour le Lycée polyvalent Jean MONNET :

Olivier GAGNOL, Proviseur

Pour le Lycée polyvalent Léonard de VINCI :

Éric MILON, Proviseur



Pour le Lycée Général et Technologique Privé SAINT FRANÇOIS D'ASSISE :

Bertrand POTIER, Chef d'Établissement



Pour le Lycée Général et Technologique Privé SAINT GABRIEL :

Thierry LETARD, Directeur

ENSEMBLE SCOLAIRE ST GABRIEL - ST MICHEL
32, rue du Calvaire
B.P. 59
85292 SAINT LAURENT SUR SEVRE
Tél. : 02 51 64 62 62

Pour NANTES UNIVERSITÉ:

ses composantes :

- IUT de LA ROCHE SUR YON
- IUT de NANTES
- POLYTECH NANTES

Carine BERNAULT, Présidente

Pour le FAB'ACADÉMY du Pôle de Formation de l'UIMM de La Roche sur Yon

Nicolas HUVELIN, Directeur

Pour la PRI PROXINNOV :

Jade LE MAÎTRE, Directrice Générale

Pour la S. E. M. ORYON :

Françoise RAYNAUD, Présidente

Les dispositions du présent article s'appliquent à tout résultat ou élément susceptible de protection au titre de la propriété industrielle et intellectuelle (logiciels, dessins et modèles, marques...).

ARTICLE 26 – DISSOLUTION ANTICIPÉE – DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Le groupement d'intérêt public est dissous par :

- 1° Par décision de l'assemblée générale ;
- 2° Par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet.

La dissolution du groupement d'intérêt public entraîne sa liquidation. La personnalité morale du groupement survit pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Après paiement des dettes et, le cas échéant, remboursement du capital ou reprise des apports, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale du groupement.

ARTICLE 27 – CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Vendée.

Ce dernier en assure la publicité.

Le groupement est, pour sa part, chargé de mettre à disposition du public certains documents.

Approuvé par les parties signataires :

Pour le Lycée Rosa PARKS :

Cécile MATHEY, Provisure
sa composante : le GRETA-CFA de Vendée

Pour le Lycée Général et Technologique Jean de LATTRE de TASSIGNY :

Gilles MOYON Provisur



Pour le Lycée polyvalent François RABELAIS :

Romuald CHOLLET, Provisur

Les dispositions du présent article s'appliquent à tout résultat ou élément susceptible de protection au titre de la propriété industrielle et intellectuelle (logiciels, dessins et modèles, marques...).

ARTICLE 26 – DISSOLUTION ANTICIPÉE – DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Le groupement d'intérêt public est dissous par :

1° Par décision de l'assemblée générale ;

2° Par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet.

La dissolution du groupement d'intérêt public entraîne sa liquidation. La personnalité morale du groupement survit pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Après paiement des dettes et, le cas échéant, remboursement du capital ou reprise des apports, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale du groupement.

ARTICLE 27 – CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Vendée.

Ce dernier en assure la publicité.

Le groupement est, pour sa part, chargé de mettre à disposition du public certains documents.

Approuvé par les parties signataires :

Pour le Lycée Rosa PARKS :

Cécile MATHEY, Proviseure
sa composante : le GRETA-CFA de Vendée

Pour le Lycée Général et Technologique Jean de LATTRE de TASSIGNY :

Gilles MOYON Proviseur

Pour le Lycée polyvalent François RABELAIS :

Romuald CHOLLET, Proviseur



Pour le Lycée polyvalent Jean MONNET :

Olivier GAGNOL, Proviseur

*en vertu de la délibération
2024/25 N°3 du CA du 10.10.24*



LYCÉE JEAN MONNET
57 Rue de la demoiselle - BP 20109
85501 LES HERBIERS Cedex
☎ 02 51 64 80 00
✉ ce.0851400K@ac-nantes.fr

Pour le Lycée polyvalent Léonard de VINCI :

Éric MILON, Proviseur

Pour le Lycée Général et Technologique Privé SAINT FRANÇOIS D'ASSISE :

Bertrand POTIER, Chef d'Établissement

Pour le Lycée Général et Technologique Privé SAINT GABRIEL :

Thierry LETARD, Directeur

Pour NANTES UNIVERSITÉ:

ses composantes :

- IUT de LA ROCHE SUR YON
- IUT de NANTES
- POLYTECH NANTES

Carine BERNAULT, Présidente

Pour le FAB'ACADÉMY du Pôle de Formation de l'UIMM de La Roche sur Yon

Nicolas HUVELIN, Directeur

Pour la PRI PROXINNOV :

Jade LE MAÎTRE, Directrice Générale

Pour la S. E. M. ORYON :

Françoise RAYNAUD, Présidente

Pour le Lycée polyvalent Jean MONNET :

Olivier GAGNOL, Proviseur

Pour le Lycée polyvalent Léonard de VINCI :

Éric MILON, Proviseur

Pour le Lycée Général et Technologique Privé SAINT FRANÇOIS D'ASSISE :

Bertrand POTIER, Chef d'Établissement

Pour le Lycée Général et Technologique Privé SAINT GABRIEL :

Thierry LETARD, Directeur

Pour NANTES UNIVERSITÉ:

ses composantes :

- IUT de LA ROCHE SUR YON
- IUT de NANTES
- POLYTECH NANTES

Carine BERNAULT, Présidente



Pour le FAB'ACADÉMY du Pôle de Formation de l'UIMM de La Roche sur Yon

Nicolas HUVELIN, Directeur

Pour la PRI PROXINNOV :

Jade LE MAÎTRE, Directrice Générale

Pour la S. E. M. ORYON :

Françoise RAYNAUD, Présidente

Pour la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VENDÉE :

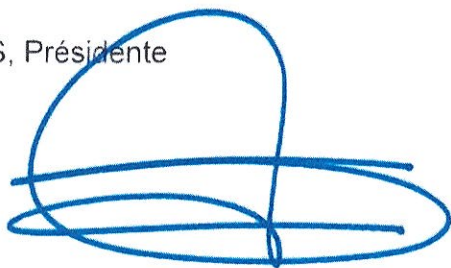
Bruno SOULLARD, Directeur Général

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LA ROCHE SUR YON :

Luc BOUARD, Président

La RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE :

Christelle MORANÇAIS, Présidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line across the middle.

Pour la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VENDÉE :

Bruno SOULLARD, Directeur Général



La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LA ROCHE SUR YON :

Luc BOUARD, Président



La RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE :

Christelle MORANÇAIS, Présidente

PROTOCOLE ANNEXÉ

à l'AVENANT N°3 à la Convention Constitutive version consolidée du 18/04/2013 du
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC AUTOMATISME et PRODUCTION INDUSTRIELLE

1 – APPORT DES MEMBRES

Les signataires de la convention constitutive s'accordent pour apporter au GIP« Automatismes et Production Industrielle », Plate-Forme Technologique de La Roche-sur-Yon et de la Vendée les contributions suivantes :

MEMBRE	Contribution engagée des membres		Apport de la PFT aux membres
	Nature	durée	
Lycée Rosa Parks	Mise à disposition d'un personnel de direction	permanent	Etendre la mission de service public de l'établissement.
	Mise à disposition d'un bureau	permanent	Bénéficier de projets réellement industriels.
	Mise à disposition de locaux et/ou matériel pour projets et/ou formations	permanent	Améliorer la formation des étudiants et élèves.
	Information de la PFT sur les compétences et moyens disponibles	permanent	Améliorer les compétences des enseignants. Valoriser l'établissement. Mise à disposition du parc Robot et d'Automatismes
Lycée Jean De Lattre de Tassigny	Mise à disposition de locaux et/ou matériel pour projets ou formations	2 semaines	Etendre la mission de service public de l'établissement.
	Information de la PFT sur les compétences et moyens disponibles	permanent	Améliorer l'intérêt de nos formations auprès des étudiants et élèves par l'apport de projets industriels.
			Valoriser les compétences des enseignants de l'établissement.
			Améliorer l'identification des savoirs faire spécifiques à l'établissement auprès des industriels locaux.
Lycée Polyvalent François Rabelais	Mise à disposition de locaux et/ou matériel pour projets ou formations	2 semaines	Etendre la mission de service public de l'établissement.
	Information de la PFT sur les compétences et moyens disponibles	permanent	Bénéficier de projets réellement industriels.
			Valoriser les compétences des enseignants de l'établissement.
			Accroître l'intérêt de nos formations auprès des étudiants et élèves par l'apport de projets industriels.
			Améliorer l'identification des savoirs faire spécifiques à l'établissement auprès des industriels locaux.
			Faire le lien avec la PRI ECOMOTIV

Lycée Jean Monnet	Mise à disposition de locaux et/ou matériel pour projets ou formations	2 semaines	Etendre la mission de service public de l'établissement. Améliorer l'intérêt de nos formations auprès des étudiants et élèves par l'apport de projets industriels.
	Information de la PFT sur les compétences et moyens disponibles	permanent	Valoriser les compétences des enseignants de l'établissement. Améliorer l'identification des savoirs faire spécifiques à l'établissement auprès des industriels locaux.
Lycée Polyvalent Léonard de Vinci	Participation à la production d'outils de communication	1 semaine	Bénéficier de projets réels. Valoriser les compétences des enseignants et les productions du lycée.
	Conseil stratégique en communication	1 journée-conseiller	Améliorer l'identification des savoirs faire spécifiques à l'établissement auprès des industriels locaux.
Lycée Saint François d'Assise	Mise à disposition de locaux et/ou matériel pour projets ou formations	2 semaines	Mise en valeur des formations proposées en améliorant leur intérêt auprès des étudiants et élèves par l'apport de projets industriels.
	Information de la PFT sur les compétences et moyens disponibles	permanent	Améliorer l'identification des savoirs faire spécifiques à l'établissement auprès des industriels locaux.
Lycée Saint Gabriel	Mise à disposition de locaux et/ou matériel pour projets ou formations	2 semaines	Mise en valeur des formations proposées en améliorant leur intérêt auprès des étudiants et élèves par l'apport de projets industriels.
	Information de la PFT sur les compétences et moyens disponibles	permanent	Améliorer l'identification des savoirs faire spécifiques à l'établissement auprès des industriels locaux.
FAB'ACADÉMY du Pôle Formation de l'UIMM	Mise à disposition de salles, moyens techniques du centre	1 semaine	Valorisation de la complémentarité des structures sur les formations.
	Conseil Technique et/ou Stratégique	2 journées-conseiller ou Chargé de recrutement	Promotions des métiers et des dispositifs de la fédération patronale française de la métallurgie.
	Information de la PFT sur les compétences et moyens disponibles	permanent	Valorisation des moyens du centre, notamment lors de manifestations organisées par la PFT.

Nantes Université	Mise à disposition d'un personnel de direction	permanent	Favoriser la formation des étudiants de l'Université grâce aux équipements de la PFT Favoriser l'insertion professionnelle des étudiants grâce à l'expérience de terrain et au réseau de la PFT. Faciliter la diffusion des travaux de recherche et de transfert technologique des composantes de l'Université vers les entreprises locales.
	Mise à disposition de locaux et/ou matériel pour projets ou formations	2 semaines	
	Favoriser l'intégration de la PFT au sein des pôles de compétitivité de l'Université de Nantes	permanent	
	Information de la PFT sur les compétences et moyens disponibles	permanent	
PRI PROXINNOV	Mise à disposition de locaux pour manifestation	1 fois par an	Accès aux moyens techniques et à l'expertise technique de la PFT, notamment dans le cas de projets d'entreprise et/ou d'innovation. Appui à la formation des techniciens de la PRI Contribution de la PFT aux animations de la PRI
	Appui à la communication: Aide à la diffusion de documents: (invitations, enquêtes, offre PFT...)	1 fois par an	
	Information de la PFT sur les compétences et moyens disponibles	permanent	
	Participation à l'animation pédagogique de la LP ICMIR		
	Conseil Technique et/ou Stratégique	2 journées-conseiller	
CCI Vendée	Mise à disposition de locaux pour manifestation	1 fois par an	Faciliter la réponse aux problèmes techniques ponctuels des entreprises (PME/TPE) en proposant des solutions de proximité à coût réduit. Proposer des actions de terrains ciblées et locales pour l'amélioration de la performance globale des PME/TPE
	Appui à la communication: Aide à la conception et à la diffusion de documents: (invitations, enquêtes, offre PFT...)	1 fois par an	
	Prospection, mise en relation, aide au montage de dossier	4 journées-conseiller	
ORYON	Mise à disposition de locaux pour manifestation	1 fois par an	Faciliter la réponse aux problèmes techniques ponctuels des entreprises (PME/TPE) en proposant des solutions de proximité à coût réduit. Proposer des actions de terrains ciblées et locales pour l'amélioration de la performance globale des PME/TPE. Support pour l'opération : Des robots et des hommes.
	Appui à la communication: Aide à la conception et à la diffusion de documents: (invitations, enquêtes, offre PFT...)	1 fois par an	
	Prospection, mise en relation, aide au montage de dossier	4 journées-conseiller	

Communauté d'agglomération de La Roche sur Yon	Contribution financière au budget de fonctionnement de 15 000 €/an ; montant indicatif qui devra être sollicité chaque année et soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la Roche sur Yon Agglomération	Annuelle	Faciliter la modernisation des entreprises de l'agglomération ainsi que la formation des jeunes et des salariés.
Région des Pays de la Loire	Subvention sur investissement ou sur projet pertinent en cohérence avec l'action régionale. Montant indicatif de 15 000 € /an qui devra être validé par la Commission Permanente du Conseil régional sur la base de demandes de financements spécifiques ultérieures		Faciliter la modernisation et l'accès à l'innovation des entreprises de la région ainsi que la formation des jeunes et des salariés en cohérence avec l'écosystème.

2. ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES 2021-2027

Orientations :

- 1 Centrer nos actions dans le cadre défini par les textes régissant les PFT :
 - Accompagner dans leurs démarches d'innovation les entreprises grâce aux moyens techniques et humains des établissements de formation
 - Améliorer la formation des élèves et étudiants et de leurs enseignants
 - Rayonner localement (département) sur des champs d'actions en phase avec le besoin des entreprises
- 2 S'intégrer dans les dispositifs régionaux existants, ainsi que dans les schémas locaux.
- 3 Développer son activité et pérenniser son fonctionnement.

Perspectives :

1 Les champs d'action

Pour rester dans le cadre et accomplir les missions de la PFT, il est indispensable de définir les futurs champs d'actions et de valider qu'ils correspondent bien aux besoins réels présents et futurs des entreprises :

Champs d'actions proposés :

- **Automatismes et production**

La nécessité d'une automatisation de la production est un phénomène transversal à toutes les branches de l'industrie. La PFT permet d'**apporter des solutions techniques aux entreprises qui souhaitent innover** pour :

Augmenter la productivité, Relocaliser une production, Améliorer les conditions de travail, lutter contre les TMS, Améliorer la qualité produit , Pallier au manque de personnel qualifié, Faciliter le recrutement.

Une **aide** sur les technologies dans ce domaine est **particulièrement utile aux TPE et PME**, cibles principales de la PFT. Les moyens techniques et humains sont présents à la PFT. Ils devront être maintenus et développés.

- **Impression 3D et fabrication additive**

L'impression 3D, et plus généralement la **fabrication additive**, s'est aujourd'hui démocratisée. Néanmoins, **toutes les TPE et PME ne sont pas encore équipées**. Elles ont avant tout **besoin de conseils et de soutien technique**. Les moyens techniques et humains sont présents à la PFT. Ils devront être maintenus et complétés.

Nous nous projetons dans **l'investissement d'une imprimante 3D métal** pour offrir un prototypage plus court et efficace.

- **Composites grand public (résine + fibre)**

Des demandes existent comme **l'aide à la conception des pièces**, la **réalisation de programmes d'usinage** de pièces ou encore la réalisation d'**essais robotisés**. Les moyens techniques et humains sont présents à la PFT. Ils devront être maintenus et complétés.

La PFT est également **associée avec d'autres structures locales** spécialisées (Campus des Métiers et des qualifications du Nautisme en Pays de la Loire, IUT,...).

- **Maintenance industrielle**

Les équipements de production ne cessent d'évoluer. Le personnel de maintenance Vendéen a besoin d'être **formé au plus proche sur des technologies actuelles et innovantes**.

Les moyens techniques et humains sont présents à la PFT. Nous les actualisons continuellement.

Avec ses moyens, la PFT assure un **lien précieux** entre les entreprises pour faciliter leurs **recrutements de personnels**.

- **Production**

Certaines entreprises de production vendéennes ont un fort besoin de recruter du personnel. L'image de leur atelier n'est pas toujours attirante pour les jeunes demandeurs d'emploi. L'accompagnement de ces entreprises vers **l'automatisation** de leur production **permet d'améliorer les conditions de travail** des employés tout en augmentant la qualité de production **et donc d'attirer les demandeurs d'emploi**.

Validation des champs d'actions :

Les champs d'actions proposés seront soumis à l'Assemblée Générale de la PFT, dont les membres ci-dessous, particulièrement compétents dans le domaine, pourront valider qu'ils répondent bien aux besoins actuels et à prévoir des entreprises locales :

CCI de la Vendée	Proxinov	SEM Oryon
GRETA de Vendée	LS2N	AXIOME
CP Composites	Fonderie GRAVOUIL	PFA Composites

Assises des compétences :

Les compétences mises en jeu pourront s'appuyer sur l'adossement de la PFT à un laboratoire de recherche (LS2N).

2 L'intégration aux dispositifs nationaux, régionaux et locaux existants

2.1 La PFT s'intégrera aux orientations stratégiques suivantes (*Etat, Région*) :

Sa proximité à la fois avec le milieu industriel et avec le monde de la formation en font un outil de dialogue, de proposition et de réalisation important. L'étude et la mise en place de la LP ICMIR, et son succès en sont une preuve.

La PFT intervenant sur 2 des sommets du triangle de la connaissance (formation et innovation) mais aussi sur le 3^{ème} par l'intermédiaire de son adossement aux laboratoires (LS2N), semble pouvoir participer activement à l'objectif.

L'appropriation par les entreprises des nouvelles technologies et le développement de l'innovation sont la raison d'être de la PFT.

Membre actif du RDI (Réseau de Développement de l'Innovation), elle travaille à la fois au niveau des entreprises, mais aussi au niveau des élèves et étudiants, futurs salariés et entrepreneurs en participant aux projets de promotion de l'innovation et de l'entrepreneuriat depuis le collège jusqu'aux licences professionnelles.

2.2 PRI PROXINNOV (*Local, Régional*)

La PFT, précurseur dans la promotion locale de la robotique et ayant collaboré au montage du projet de la PRI PROXINNOV, se place maintenant en partenaire sous-traitant de la PRI. En effet, les compétences et les moyens techniques de la PFT sur les robots de marque FANUC, font partie de l'offre globale de la PRI.

2.3 SLESRI « Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation » (*Communauté d'agglomération, Région, Université, CCI*)

Les champs d'actions de la PFT s'intègrent dans les axes suivants :

 Système de production et numérique

 Développement des formations

 Favoriser les liens avec les entreprises

 Favoriser les collaborations dans la recherche et l'innovation

2.4 Pôle EMC2 (*Région*)

La PFT est adhérente du Pôle EMC2, pôle de compétitivité industrielle dans lequel la PFT propose ses services.

3 Le développement et la pérennisation

La PFT n'a pas pour vocation première de grossir en termes de chiffre d'affaires, mais elle a vocation à développer les services rendus à la fois aux entreprises et aux élèves, étudiants et enseignants. Pour cela la stratégie préconisée est celle de l'implication plus importante de ses membres, en particulier des établissements de formation. Le lycée d'accueil Rosa PARKS (anciennement lycée Kastler-Guitton) reste l'acteur principal opérationnel mais depuis 2013, elle mène des actions portées par d'autres établissements (Lycée François Rabelais à Fontenay-le-Comte, Lycée De Lattre à la Roche-sur-Yon, Lycée St François d'ASSISE à la Roche sur Yon et l'IUT). Le phénomène doit être conforté.

La structure de la PFT est très légère. L'équipe de direction (un président, un directeur et un agent comptable) pilotent une équipe opérationnelle réduite composée de :

une assistante secrétaire-comptable à temps complet
un animateur, enseignant détaché à mi-temps par le rectorat.

Cette organisation lui confère une réactivité exceptionnelle, fortement appréciée des entreprises utilisatrices.

Les équipements de la PFT sont de qualité, **reconnus et sollicités par les professionnels**. Ils **participent activement à la diffusion et au transfert technologique** puisqu'ils sont hébergés dans les murs du Lycée Rosa PARKS. Il faut par conséquent les maintenir en état et les renouveler régulièrement.

3 – BUDGET PRÉVISIONNEL – ANNÉE 2024 À 2027

GIP AUTOMATISME ET PRODUCTION INDUSTRIELLE

0851574Z

BUDGETS PRÉVISIONNELS HT

	2024	2025	2026	2027
RECETTES				
7061. Prestations de services	75 000,00 €	80 000,00 €	85 000,00 €	90 000,00 €
7411. Subvention MESR (DRARI)	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
7444. Subvention agglomération commune	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
7578. Autres produits spécifiques	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
7813. Reprise/amortissements/dépréciations				
TOTAL RESSOURCES	140 250,00 €	145 250,00 €	150 250,00 €	155 250,00 €
DÉPENSES				
FONCTIONNEMENT				
606. Achats non stockés de matières et fourn.	8 500,00 €	9 804,00 €	11 735,00 €	13 578,00 €
61. Achats de sous-traitance et services ext.	44 300,00 €	45 000,00 €	46 500,00 €	48 800,00 €
62. Autres services extérieurs	9 885,00 €	10 000,00 €	11 500,00 €	13 500,00 €
641. Salaires personnel et vacations	50 000,00 €	53 000,00 €	56 000,00 €	59 000,00 €
645. Charges Sécurité Sociale et prévoyance	11 800,00 €	12 000,00 €	12 500,00 €	13 500,00 €
651. Redevances licences, logiciels	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
681. Dotations aux Amortissements	13 165,00 €	12 846,00 €	9 415,00 €	4 272,00 €
695. Impôts sur les bénéfices	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
S/TOTAL FONCTIONNEMENT	140 250,00 €	145 250,00 €	150 250,00 €	155 250,00 €
INVESTISSEMENT				
215. Installations techniques, matériel et outill.	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL DÉPENSES	150 250,00 €	155 250,00 €	160 250,00 €	165 250,00 €

4 – ÉTAT PRÉVISIONNEL DES EFFECTIFS

- 1) Un animateur pour la Plate-Forme Technologique à mi-temps :
 - Professeur, à mi-temps, mis à disposition par le Rectorat
- 2) Un(e) assistant(e) à plein temps : Personnel propre au groupement :
 - Personnel contractuel
- 3) Vacataires :
 - Vacataires intervenants sur les projets et formations (équivalent à un mi-temps)
- 4) Un(e) Agent Comptable :
 - Personnel en adjonction de service rémunéré par une indemnité
- 5) Un(e) directeur(rice) :
 - Personne nommée par le Conseil d'Administration et rémunérée par une indemnité pour le partage des responsabilités identique à celle de l'Agent Comptable

5 – POUR MÉMOIRE : AUTRES ORGANISMES FINANCEURS

ORGANISME FINANCEUR	Engagement d'appui		Attentes de l'organisme
	Nature	durée	
DRARI	Subvention de fonctionnement sollicitée chaque année	annuelle	Faciliter le transfert de technologie
Rectorat de Nantes	Mise à disposition d'un animateur à mi-temps sollicité chaque année	annuelle	Faciliter la professionnalisation des élèves étudiants et enseignants